

Entrée en vigueur – Règlement 2026-50-18

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2026-50-18 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 500 000 \$ ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville.

Le 9 septembre 2026
(G-2026.16)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière